

DATE DE CONVOCATION  
26 octobre 2011DATE D'AFFICHAGE  
26 octobre 2011DATE DE LA SEANCE  
09 novembre 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Date : 21 NOV. 2011  
Sous le n° : 1859

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## DELIBERATION N° 23-2011 du 09 novembre 2011,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2011, section de fonctionnement.

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en fonction des nouvelles dépenses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

## ADOpte

**Article 1 :** la section de fonctionnement en dépenses du budget de l'exercice 2011 est modifiée comme suit :

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents	
<b>FATU HIVA</b>	
Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué	
ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué	
<b>HIVA OA</b>	
Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
<b>NUKU HIVA</b>	
Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
<b>TAHUATA</b>	
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
<b>UA HUKA</b>	
Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée	
<b>UA POU</b>	
Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
<b>Absents excusés</b>	
Félix BARSINAS, 1er délégué de Tahuata	

Absents	
Muriel TETUAVEROA	3 <sup>ème</sup> déléguée
Hiva	

Procurations	
Félix BARSINAS	à François KOKAUANI

Secrétaire de séance	
Isidore HIKUTINI et Georges	
TEIKIEHUUPOKO	

Compte	Intitulé	En moins	En plus
<b>DEPENSES</b>			
60612	Energie Electricité	50.000	
60631	Fournitures d'entretien	70.000	
60632	Fournitures de petit équipement	130.000	
6064	Fournitures administratives	120.000	
6132	Locations immobilières		450.000
6135	Locations mobilières	50.000	
61558	Autres biens mobiliers	100.000	
6156	Maintenance	200.000	
617	Etudes et recherches		13.300.000
6182	Documentation générale et technique	150.000	
6226	Honoraires	200.000	
6231	annonces et insertions		1.000.000
6236	Catalogues et imprimés	200.000	
6241	Transport de biens	80.000	
6256	Missions	200.000	
6261	Frais d'affranchissement	50.000	
6262	Frais de télécommunications	200.000	
6283	Frais de nettoyage des locaux		50.000
6215	Personnel affecté par la collectivité	1.500.000	
64131	Rémunérations	4.000.000	
6451	Cotisations à la caisse de prévoyance	1.900.000	
6531	Indemnités de fonctions		650.000
6532	Frais de missions	5.950.000	
022	Dépenses imprévues	300.000	
	Totaux	15.450.000	15.450.000

**Article 2 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 09 novembre 2011

